



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030

Rapport de diagnostic et programme d'actions



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. ELEMENTS DE CONTEXTE	5
1.1 Définition de la prévention des déchets	5
1.2 La place de la prévention des déchets dans les politiques publiques.....	6
1.3 La prévention des déchets, pilier de l'économie circulaire.....	7
1.4 Qu'est-ce qu'un Programme Local de Prévention des déchets et assimilés ?.....	8
2. ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE	10
2.1 Diagnostic socio-économique du territoire.....	10
2.2 Les acteurs et partenaires locaux identifiés.....	13
2.3 Gestion des déchets et compétences de la CCSL	14
2.4 Financement du service.....	15
2.5 Historique de la prévention des déchets en Sèvre & Loire	15
2.6 Analyse des flux collectés	16
2.7 Gisements d'évitement prioritaires et objectifs de réduction.....	21
3. PROGRAMME D' ACTIONS.....	22
3.1 Présentation des actions	22
3.2 Les moyens prévus	24
3.3 Fiches actions	24

TABLE DES ABBREVIATIONS

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Loi AGECE : LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

CSSL : Communauté de Communes Sèvre & Loire

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

LTECV : LOI n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAP : Porte à Porte (mode d'organisation de la collecte dans lequel le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets).

PAV : Point d'Apport Volontaire (mode d'organisation de la collecte de déchets dans lequel les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population).

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PRGPD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

REP : Responsabilité Elargie du Producteur (principe selon lequel le producteur d'un produit est responsable de son produit tout au long de son cycle de vie et notamment de la gestion des déchets qui en résulteront).

RI : Redevance Incitative

SERD : Semaine Européenne de Réduction des Déchets

INTRODUCTION

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »

En 2020, c'est plus d'un million de tonnes de déchets qui ont été enfouis dans les installations de stockage des déchets situées en Pays de la Loire (TEO, 2024). Ces déchets sont autant de ressources prélevées perdues et autant de coûts pour la collectivité, là où ils auraient pu devenir ressources : transformés en engrais naturel, réparés ou échangés, ou tout simplement évités grâce à des gestes simples.

L'enjeu de la raréfaction des matières premières, couplé à leur surenchérissement est en effet un enjeu environnemental majeur auquel le territoire de la communauté de communes Sèvre & Loire doit, à son échelle faire face. Il est donc essentiel de préparer ce territoire à résister aux impacts économiques et sociaux liés à cette pénurie. L'économie circulaire permet d'apporter une partie de la réponse à cet enjeu d'avenir. Elle désigne un nouveau modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit ce programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés : celui-ci vise à coordonner les initiatives du territoire pour amorcer la transition vers un modèle plus durable de circulation et d'échanges de biens, matériaux et idées. L'objectif de ce programme est donc de dessiner une nouvelle ligne directrice de réduction des déchets, propre au territoire et à ses acteurs. Il s'agit de délivrer un message fort aux habitants, de les accompagner dans leurs changements de pratiques et de coordonner l'action de multiples partenaires et relais engagés dans une démarche de prévention des déchets.

Ce programme vise à donner une direction aux actions de prévention menées par la collectivité et ses partenaires. Loin d'être figé, il a vocation à évoluer en fonction du déploiement progressif des actions. Les modalités de son suivi et de son renouvellement doivent lui offrir un caractère souple et évolutif.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1 Définition de la prévention des déchets

La prévention est définie au sens de l'article 3 de la Directive 2008/98/CE comme « les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits ».

La prévention est également présentée comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets aussi bien au niveau européen que français selon l'article 4 de cette même directive.

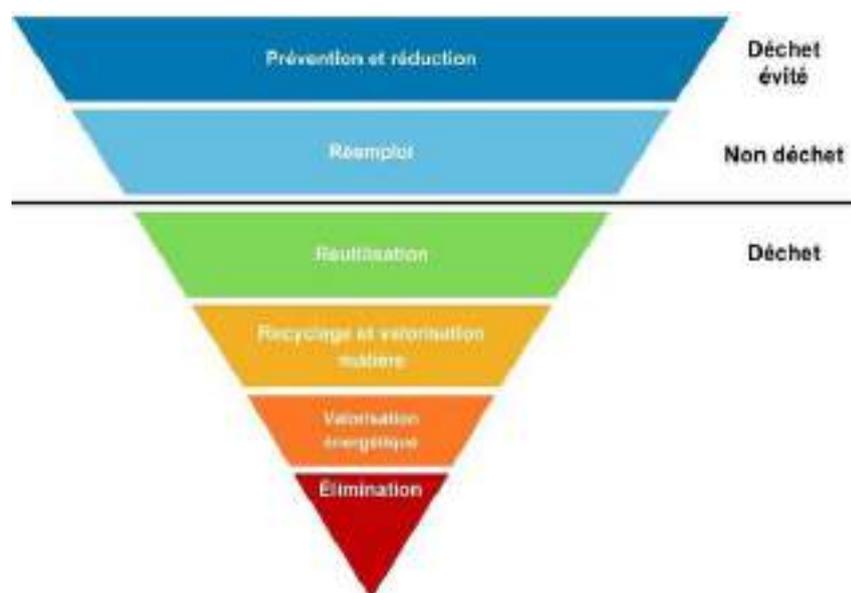


Schéma de la hiérarchie des modes de traitement des déchets

Les mesures préventives à engager se situent donc avant l'abandon du produit et sa prise en charge par la collectivité, c'est-à-dire au niveau de :

- la production (conception, fabrication et distribution) en proposant des produits démontables, allégés, sans substances dangereuses et qui produisent peu de résidus de fabrication
- la consommation en agissant sur les modes d'acquisition et d'utilisation
- l'acte de jeter en favorisant le don, l'entretien, la réparation, le réemploi

La prévention des déchets est à dissocier du tri, de la collecte, du recyclage et de la valorisation puisqu'elle intervient en amont de toutes ces opérations.

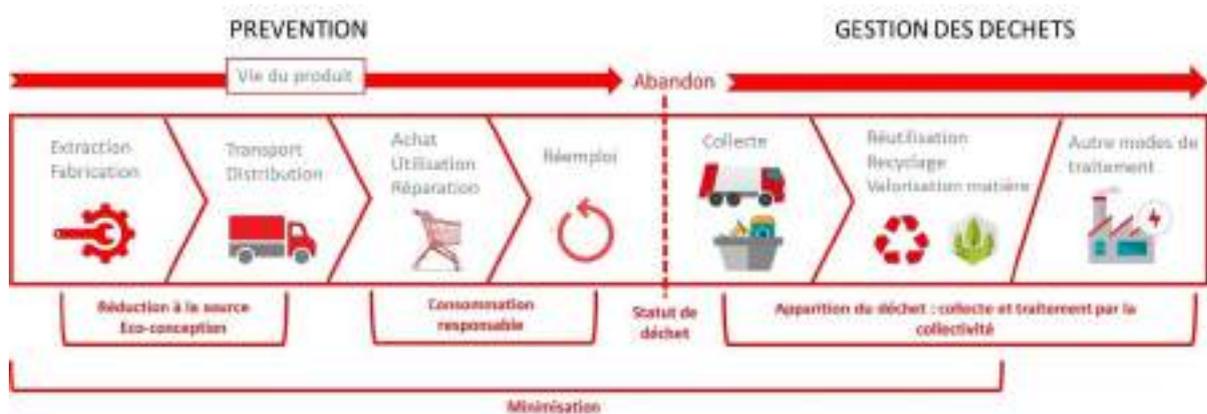


Schéma de la prévention et de la gestion des déchets

1.2 La place de la prévention des déchets dans les politiques publiques

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec un premier Plan national de prévention de la production de déchets, établi de façon volontaire par le ministère chargé de l'environnement, ainsi que par le plan d'actions déchets 2009-2012, qui fixait comme objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013.

Depuis, la réglementation européenne (Directive 2008/98/CE sur les déchets) impose à tous les États membres d'avoir mis en place de tels plans. L'article L541-11 du Code de l'environnement intègre cette obligation dans la législation nationale, en précisant que les mesures de prévention des déchets doivent concourir à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits

La nouvelle édition du plan national de prévention des déchets (PNPD) pour la période 2021-2027 a été publiée le 27 mars 2023, au terme d'un très long processus de gestation. Il prévoit plusieurs objectifs à atteindre d'ici 2030 (par rapport à 2015) :

- Réduire de 5% les déchets d'activités économiques (DAE),
- Réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés,
- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et de réutilisation.

1.3 La prévention des déchets, pilier de l'économie circulaire

La gestion des déchets ne peut plus se réduire à une conséquence du modèle de production actuelle. Le modèle linéaire qui va directement de l'utilisation d'un produit à sa destruction épuise les ressources et leur utilisation doit dorénavant être pensée en amont en intégrant le cycle de vie du produit.

Selon l'ADEME, l'économie circulaire peut se définir comme « un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus ».

Ce modèle repose ainsi sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. La gestion des déchets constitue ainsi une simple étape de la boucle cycle de vie/matière du produit. Les actions de prévention quant à elles concernent les deux tiers des piliers de l'économie circulaire puisqu'elles peuvent agir sur les étapes d'approvisionnement durable jusqu'à l'allongement de la durée d'usage.

L'économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



Les 7 piliers de l'économie circulaire (source : ADEME)

Les pouvoirs publics, via les 50 mesures proposées dans la FREC publiée en avril 2018, comptent passer d'un modèle économique linéaire du « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire qui intégrera l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur éco-conception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages.

1.4 Qu'est-ce qu'un Programme Local de Prévention des déchets et assimilés ?

Un Programme Local de prévention des déchets ménagers et assimilés est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1er janvier 2012, réglementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Résultant de la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 relative aux déchets et de la Loi n° 2010-788 du 12/07/2010, l'obligation figure à l'article L541-15-1 du Code de l'environnement : « *les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre* ».

Le décret détaille le contenu et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des PLPDMA, notamment :

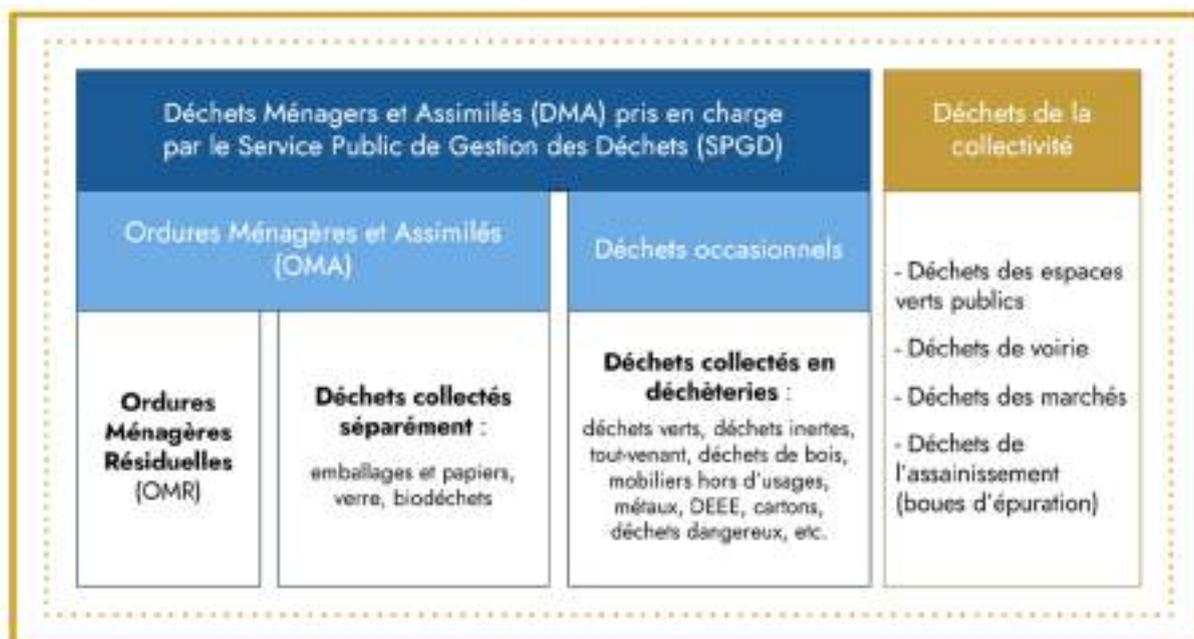
- Constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), pour élaborer et évaluer le PLPDMA.
- Etablir un état des lieux du territoire.
- Définir les objectifs de réduction à atteindre.
- Définir les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs avec un calendrier prévisionnel
- Soumettre le projet de PLPDMA au grand public pour avis, recueillir les avis et les intégrer si nécessaire
- Mettre à disposition du grand public le projet adopté.

A partir de 2012, les démarches territoriales de prévention des déchets sont passées d'un dispositif volontaire et contractuel à un cadre essentiellement légal. Outils de partenariat, ils sont co-construits et co-animés par la collectivité et les acteurs locaux. Les cibles des actions concernent tous les types de publics qui génèrent des déchets collectés par la collectivité : les particuliers, les professionnels et les établissements publics ou non (hôpital, école, maison de retraite, etc.). Ces programmes sont également des outils visant à faire de la réduction des déchets une thématique transversale de politiques publiques très diverses.

La prévention des déchets est également encadrée par plusieurs lois successives :

- lois « Grenelle 1 et 2 » de 2009 et 2010
- loi LTECV (loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte) de 2015
- loi AGEC (loi anti-Gaspillage pour une économie circulaire) de 2020 qui actualise certains objectifs de la LTECV, toujours dans la perspective de passer d'une politique de gestion des déchets à une politique de gestion des ressources :
 - Baisse de 15% de la production de DMA d'ici 2030 par rapport à 2010
 - Réduction des quantités de DMA admis en installation de stockage de -10 % des quantités produites en 2035
 - Orientation vers les filières de valorisation matière et organique de 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes (65 % en 2025)
 - Développement du tri à la source des déchets organiques généralisée avant 2024

Le PLPDMA concerne le périmètre des Déchets Ménagers et Assimilés collectés.



Composition des Déchets Ménagers et Assimilés (source : TEO)

Le programme de prévention détermine pour une durée de 6 ans les orientations à prendre sur notre territoire afin de répondre aux enjeux nationaux et régionaux en matière de réduction de la production ou nocivité des déchets. Le PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Elle a pour rôle de réunir les acteurs du territoire afin de discuter du projet de programme local de prévention, de son bilan annuel et de sa révision.

2. ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionne dans l'article R541-41-23 du Code de l'environnement la réalisation d'un état des lieux du territoire. Cet état des lieux portera sur les données socio-économiques ainsi que sur les chiffres déchets.

2.1 Diagnostic socio-économique du territoire

Le territoire de la Communauté de communes Sèvre & Loire (CCSL) est situé en région Pays de la Loire, dans le département de la Loire-Atlantique.

Le territoire de la CC Sèvre et Loire est classé par l'ADEME (SINOE) dans la typologie « Mixte à dominante rurale », ce qui suggère une densité de population relativement faible malgré l'existence de centres-bourgs importants ainsi qu'une faible variation de la population au cours de l'année (peu ou pas d'effet de saisonnalité lié aux résidences secondaires). La Communauté de communes Sèvre et Loire est née le 1er janvier 2017 avec l'émergence d'un nouveau territoire, issu de la fusion de deux anciens EPCI, la Communauté de communes Loire-Divatte et la Communauté de communes de Vallet. Cette récente fusion permet de penser les différentes politiques publiques à une nouvelle échelle, sur un territoire divers que ce soit en termes de densité de population, de paysages ou d'activités.

Les onze communes du territoire de la CCSL



La CCSL compte plus de 50 000 habitants pour 11 communes. Une analyse au niveau communal montre une forme de répartition polarisée de la population sur le territoire communautaire.

Le territoire, situé à proximité de la Métropole Nantaise, au cœur du Vignoble Nantais, propose un cadre de vie agréable, entre espaces naturels et agricoles.

Les principales caractéristiques du territoire sont :

- Une vitalité et un dynamisme économique et associatif
- Une richesse d'offres culturelles et de loisirs pour tous les publics
- Un emplacement stratégique du territoire, situé entre la Métropole nantaise, la Loire, les Mauges et l'Agglomération Clissonnaise
- Un resserrement géographique, ce qui facilite la proximité des communes entre elles
- La présence de 4 communes centrales (Vallet, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien-de-Concelles et Divatte-sur-Loire) réparties sur le territoire, reconnues au SCoT en tant que pôles structurants et disposant d'équipements et services structurants à destination de la population.

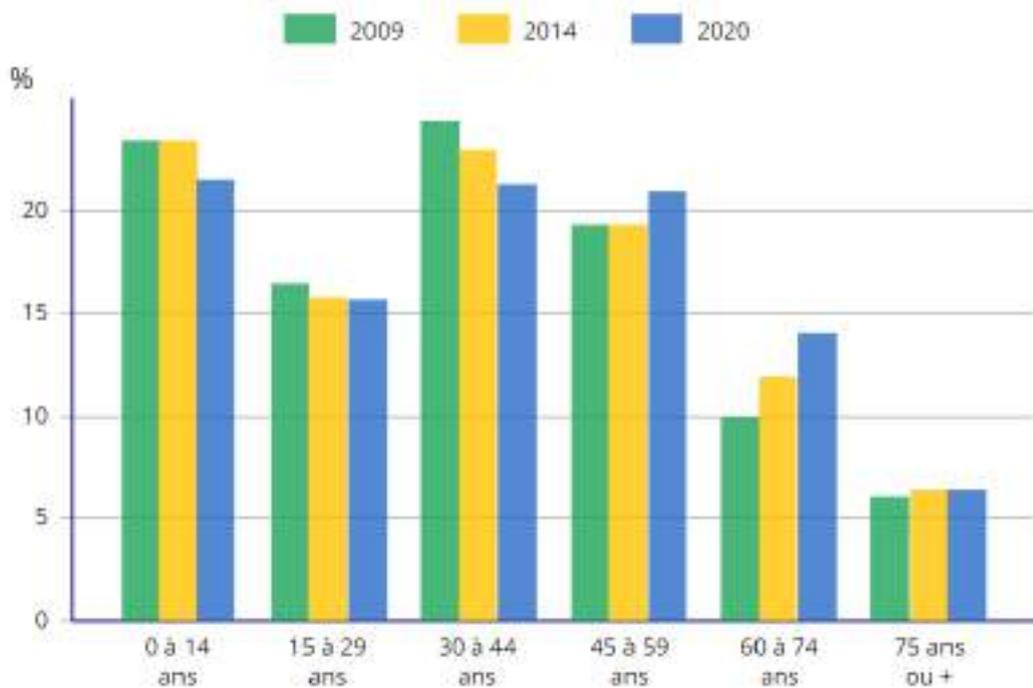
La population de la CCSL est relativement plus jeune que celles des autres échelons territoriaux puisqu'elle compte en proportion plus de personnes de moins de 44 ans (59% contre 54% à 57%) et moins de personnes de plus de 60 ans (20% contre 24% à 26%).

	CCSL	Loire-Atlantique	Pays de la Loire	France
<i>Population 0-14 ans</i>	22%	19%	19%	18%
<i>Population 15-29 ans</i>	16%	18%	17%	18%
<i>Population 30-44 ans</i>	21%	20%	18%	19%
<i>Population 45-59 ans</i>	21%	19%	19%	20%
<i>Population 60-74 ans</i>	14%	15%	17%	17%
<i>Population 75 et plus</i>	7%	8%	10%	9%

Comparatif des pourcentages de groupe d'âge par rapport à l'échelon départemental, régional et national (source : Cap3c)

Cette question de l'âge peut s'avérer importante en matière de gestion des déchets. La prédominance des seniors et familles appellent des actions et une communication appropriée. Il semble opportun d'engager des actions auprès des jeunes publics pour diffuser les pratiques dès le plus jeune âge.

Typologie des habitants de Sèvre & Loire (source : INSEE)



Au niveau de l'habitat, les données montrent que le territoire est principalement composé de logements individuels (91%), ce qui est cohérent avec la typologie « Mixte à dominante rurale » de l'ADEME.

	CCSL	Loire-Atlantique	Pays de la Loire	France
<i>Habitat collectif (taux)</i>	8%	38%	28%	44%
<i>Habitat individuel (taux)</i>	91%	61%	71%	55%
<i>Dont HLM (taux)</i>	5%	10%	10%	12%

Comparatif des taux d'habitats collectifs et individuels par rapport à l'échelon départemental, régional et national (source : Cap3c)

2.2 Les acteurs et partenaires locaux identifiés

Partenaire	Implantation	Mission
Valor3E	Cholet	Syndicat de traitement des déchets
La Cicadelle	Aizenay	Association d'éducation à l'environnement et au développement durable
REFLEX	Nantes	Bureau de solutions spécialisé dans la gestion des bioressources
Patmouille	Vallet	Entreprise d'insertion
Le Labo	Le Loroux-Bottreau	Café associatif
Repair Café du Vignoble Nantais	Mouzillon	Ateliers de réparation collaboratifs et solidaires d'objets du quotidien
CPIE Loire Anjou	Beaupréau-en-Mauges	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
L'atelier des langes	Vertou	Association de location de couches lavables
Les effets Papillons	Carquefou	Ateliers, conférences et sensibilisation zéro déchet
Bout à bout	Carquefou	Filière de réemploi des contenants en verre

Liste non exhaustive

2.3 Gestion des déchets et compétences de la CCSL

La CCSL exerce 21 compétences, dont la compétence collecte des déchets des ménages et déchets assimilés, transférée aux intercommunalités le cadre de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe. Ce transfert de compétence a permis de poursuivre l'optimisation indispensable de la gestion des déchets ménagers et assimilés avec pour principaux objectifs de :

- Maîtriser les coûts du service (réduire les tonnages gérés, optimiser les coûts du service, maximiser les recettes de valorisation (soutien des éco-organismes et de revente des matériaux),
- Garantir la qualité du service de proximité, tout en tenant compte des particularités locales,
- Réduire la quantité des déchets collectés, favoriser une meilleure performance de tri et assurer une valorisation optimale,
- Inscrire le service déchets dans les enjeux d'un développement durable du territoire et réduire les impacts sur l'environnement.

Le service gère :

- La collecte en porte des ordures ménagères et des emballages
- La collecte en apport volontaire du verre, du papier, du textile et des biodéchets
- 2 déchèteries

La compétence traitement des déchets est confiée au syndicat de traitement Valor3e. Le territoire de Valor3e s'étend les départements du Maine et Loire et de la Loire Atlantique et comprend 339 106 habitants répartis sur 4 intercommunalités :

- Communauté d'Agglomération du Choletais
- Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté
- Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre Maine agglo
- Communauté de Communes Sèvre et Loire

Valor3E est chargé de réaliser des équipements nécessaires à la mise en œuvre d'une filière globale de traitement des déchets ménagers et assimilés :

- Une unité de valorisation énergétique et organique (centre de tri-compostage) de Bourgneuf-en-Mauges : accueille les ordures ménagères résiduelles. Cet équipement permet une valorisation organique sous forme de compost normé distribué aux agriculteurs locaux et une valorisation énergétique sous forme de combustibles solides de récupération.
- Un quai de transfert de Saint-Germain-sur-Moine : permet aux bennes à ordures ménagères du territoire de transférer leurs déchets vers de plus gros camions qui partiront vers les centres de traitement.
- Un centre de tri des déchets ménagers recyclables UniTri : à l'avenir, Valor3e transférera les tonnages de déchets ménagers recyclables vers UniTri, le futur centre de tri interrégional des déchets ménagers recyclables. Il se situera dans la zone d'activités située entre Loublande et la Tessoualle. Ce centre sera amené à traiter 48 000 tonnes par an soit les déchets ménagers recyclables d'un million d'habitants.

2.4 Financement du service

La redevance incitative a été mise en place sur l'ensemble du territoire Sèvre & Loire en 2011(ex Communauté de communes de Vallet) et 2012 (ex communauté de commune Loire Divatte). Cette redevance permet de financer les coûts de collecte et de traitement des déchets sur le territoire pour les particuliers et les professionnels : les ordures ménagères, les emballages, le papier, le verre et tous les apports en déchèterie.

La redevance incitative permet aux habitants d'être acteurs dans la gestion de leurs déchets et garantit un traitement au plus juste de la facture qui comprend :

- Une part fixe (abonnement annuel) comprenant 24 passages en déchèteries
- Une part variable en fonction du nombre de levées de votre bac d'ordures ménagères

Le service est facturé au semestre. Les tarifs sont appliqués en fonction du volume du bac (adapté à la composition du foyer).

COMPOSITION DU FOYER ET VOLUME DU BAC	PART FIXE ANNUELLE € / BAC (FORFAIT D'ACCÈS AU SERVICE)	TARIF LEVÉE (DE 1 À 4 LEVÉES PAR SEMESTRE)	TARIF LEVÉE (À PARTIR DE LA 5ÈME LEVÉE PAR SEMESTRE)
1 personne – 80L	102,64 €	5,47€	0,43 €
1 à 3 personne(s) – 120L	121,80 €	6,84€	0,03 €
4 à 5 personnes – 180L	136,85 €	9,58€	11,25 €
6 personnes et + – 240L	171,00 €	12,32€	14,46 €
Collectif – 340/380L	205,28 €	18,42€	19,28 €
Collectif – 750/770 L	383,18 €	34,21€	40,18 €

Tarifs redevance incitative CCSL en vigueur au 1^{er} juillet 2024

2.5 Historique de la prévention des déchets en Sèvre & Loire

Un programme local de prévention des déchets avait déjà été réalisé de 2011 à 2016 à l'échelle des 4 anciens territoires du Vignoble nantais (CC Vallet, CC Loire Divatte, CC Clisson, CC Sèvre et Goulaine). Subventionné par l'ADEME à hauteur de près de 106 000€ par an, les objectifs de réduction de 7% des OMR et 15% du tout-venant destiné à l'incinération ou enfouissement ont été atteints.

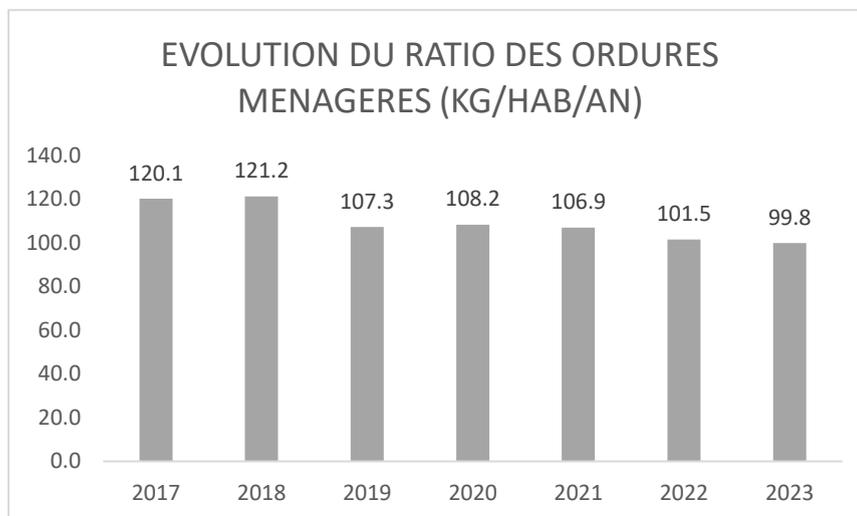
Depuis la création de la CCSL au 01/01/2017, la prévention des déchets a été portée sans cadre formel et différentes actions ont été menées : financement de composteurs, sensibilisation des scolaires, défi O déchets, plaquettes, guides et articles de communication, incitation au tri lors d'évènements, ...

Le sujet de la prévention a été appuyé via l'élaboration du PCAET et le conventionnement avec l'ADEME sur l'engagement d'une démarche d'économie circulaire en 2021.

2.6 Analyse des flux collectés

- **Ordures ménagères résiduelles**

En 2023, le ratio de collecte des ordures ménagères est de 99.8 Kg/hab/an (soit 5 006 tonnes). Ce ratio est en baisse continue.



Graphique d'évolution du ratio des ordures ménagères de 2017 à 2023

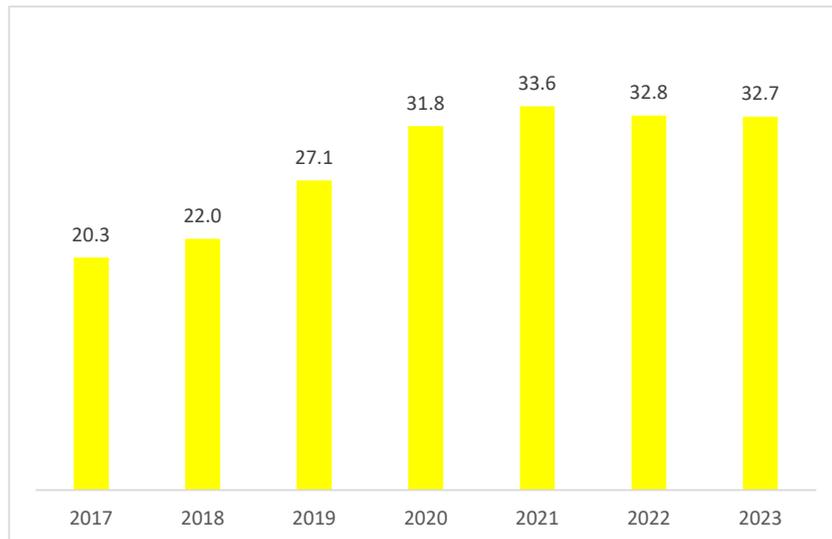
Une étude comparative du ratio a été menée pour l'année 2021. La CCSL fait tout de même partie des « bons élèves » de la région mais il reste encore une certaine marge d'amélioration.

	CCSL	Dpt 44	Région PDL	Meilleur ratio 44	Meilleur ratio 85	Meilleur ratio 49	Meilleur ratio 56	Meilleur ratio 72
Ratio Kg/hab/an	107	178	167	90 Clisson agglo	79 CC Pays de Mortagne	95 Mauges communauté	117 CC Pays de Craon	106 CC Haute Sarthe Alpes mancelles

Etude comparative des ratios d'OMR pour l'année 2021

- **Emballages**

En 2023, le ratio de collecte des emballages est de 32.7 kg/hab/an (soit 1 638 tonnes).



Evolution du ratio des emballages en kg/hab/an

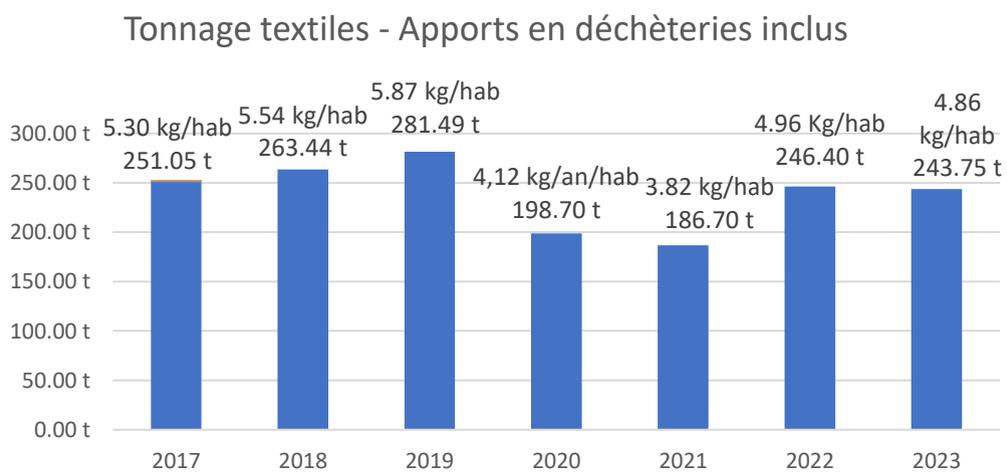
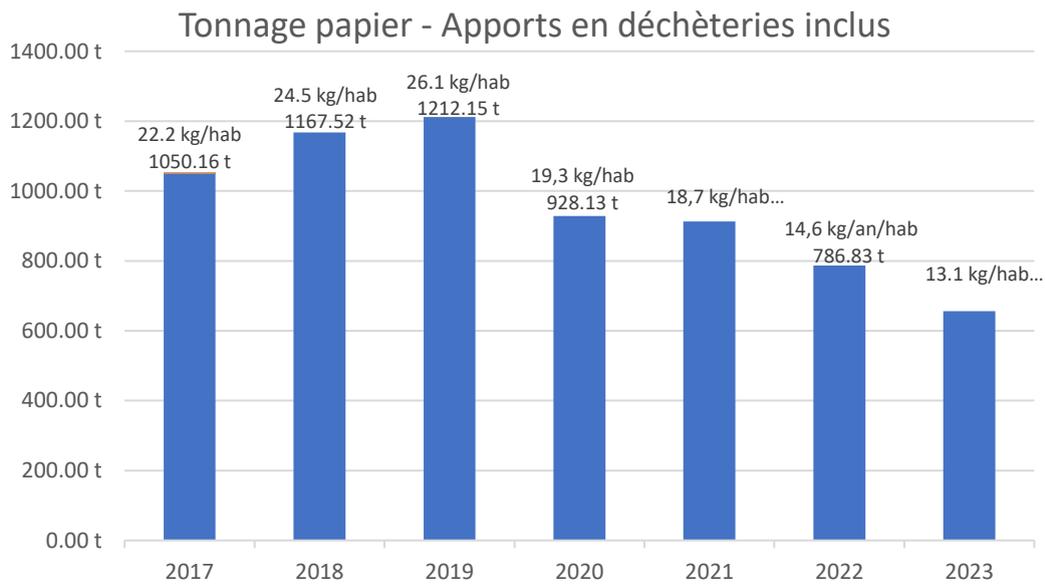
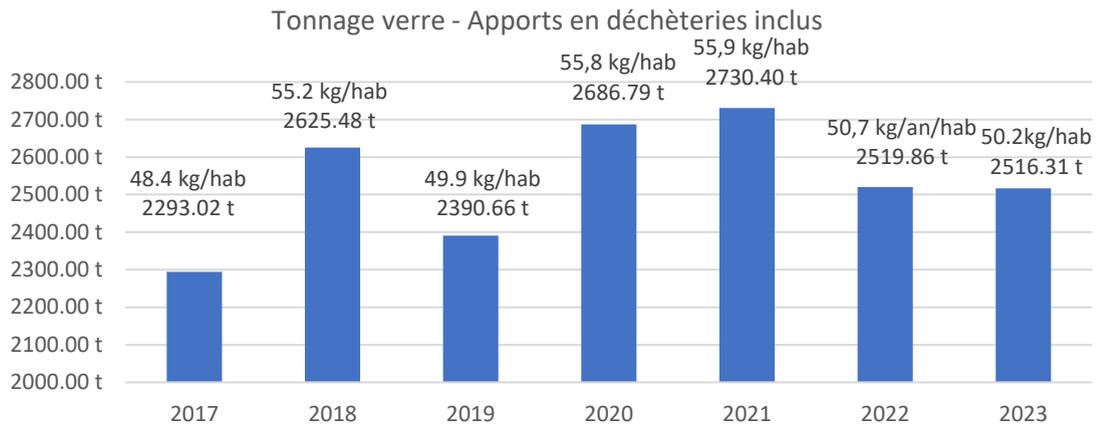
On constate une augmentation de 5% du ratio d'emballages collectés par rapport à l'année 2020. On passe de 31,8 kg/hab en 2020 à 33,6 kg/habitant en 2021. Cela confirme que les habitants ont bien intégré les nouvelles consignes de tri.

- Stabilité des tonnages et légère baisse du ratio depuis 2021

L'augmentation des tonnages d'emballages couplée à la diminution du tonnage d'OMR doit être valorisée et confortée dans le temps. Il importe de prévoir des actions pérennisant le travail de sensibilisation de l'utilisateur à l'extension des consignes de tri.

- **Verre, papier, textile**

Le territoire de la CCSL est équipé de 113 colonnes verre, 94 colonnes papier et 31 colonnes textiles.



Evolution du ratio des tonnages verre, papier et textiles

- **Collecte en déchèterie**

Le territoire de la CCSL comporte deux déchèteries bien équipées, récentes et ouvertes 6 jours sur 7. Situées à Vallet et au Loroux-Bottereau, elles se répartissent selon une logique Nord/Sud et concourent donc à une logique de polarisation du territoire

Collecte	Matériaux	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Déchèteries	Déchets verts	116	117	128	130	112	109
	Plastiques durs	5	5	5	6	5	5
	Films Plastiques	0	0	0	0	0	0
	Déchets Dangereux	2	3	3	3	3	3
	Tout Venant	45	45	50	54	46	45
	Gravats	173	189	192	258	212	159
	Cartons	14	14	12	15	13	13
	Bois	32	29	36	38	33	31
	Métaux	14	15	17	17	15	12
	Piles	0	0	0	0	0	0
	Amiante	1	2	2	2	2	2
	Mobilier	16	19	18	20	20	19
	Lampes	0	0	0	0	0	0
	Néons	0	0	0	0	0	0
	DEEE	8	9	8	9	8	7
	Huiles moteur	0	1	0	1	0	0
	Platre	2	2	3	2	2	2
	Réemploi	1	1	1	1	1	1
	Pneus (hors filière)	0	0	0	0	1	0
	Souches	8	7	7	7	5	4
Polystyrene	0	0	0	0	0	0	
Huitres	0	0	0	0	0	0	
Ratio global (Kg/Hab/An)		437	459	484	564	477	414

On constate une augmentation de 17% du ratio déchèteries de 480 kg/hab en 2020 à 563 kg/hab en 2021 (gravats inclus). Cette augmentation est notamment due aux dépôts des professionnels en gravats (+36%) et aux dépôts de déchets verts (+13%). La part des déchets verts représente 23% des dépôts en déchèteries. Les ratios ramenés à l'habitant comprennent les apports des professionnels.

La chute importante des ratios en 2022 et 2023 est due à la limitation du nombre de passages à 24 et une augmentation significative des tarifs des dépôts des professionnels. Ces chiffres sont amenés à évoluer avec l'arrêt de l'accueil des professionnels à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **Biodéchets**

Pour répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets, la Communauté de communes Sèvre & Loire propose aux usagers la solution du compostage individuel mais également de la collecte séparée en points d'apport volontaire.

Jusqu'en 2021, la CCSL dotait gratuitement les usagers d'un composteur individuel. Ces derniers permettent aux habitants disposant d'un jardin, de trier leurs biodéchets, de les composter et de réutiliser le compost dans leur jardin, qu'il soit d'agrément ou potager. 4 019 composteurs ont été distribués.

Depuis l'arrêt de cette dotation gratuite, la CCSL s'est dirigée vers un système de subvention et propose une aide financière de 25 € pour tous les foyers du territoire qui en font la demande, sur présentation d'une copie de la facture d'achat du composteur au nom et adresse de l'acquéreur.

Enfin, la collecte séparée en point d'apport volontaire apporter une solution aux habitants des immeubles collectifs du territoire ne disposant pas de jardin. Les points d'apport volontaire sont composés de 3 bacs palox d'un volume de 500L chacun environ (deux bacs d'apport et un bac de matière sèche). Ils permettent aux usagers, qui ne disposent pas d'un jardin individuel, de trier leur biodéchets. La matière organique est ensuite collectée toutes les 2 semaines par un prestataire de collecte.



Les 8 premiers points d'apport volontaires ont été installés en test en 2023/2024 sur les communes de Divatte-sur-Loire, Vallet, de Saint-Julien de Concelles et du Loroux-Bottereau. Une réflexion sur l'année 2025 tend vers un changement de la typologie des contenants et du rythme de ramassage.

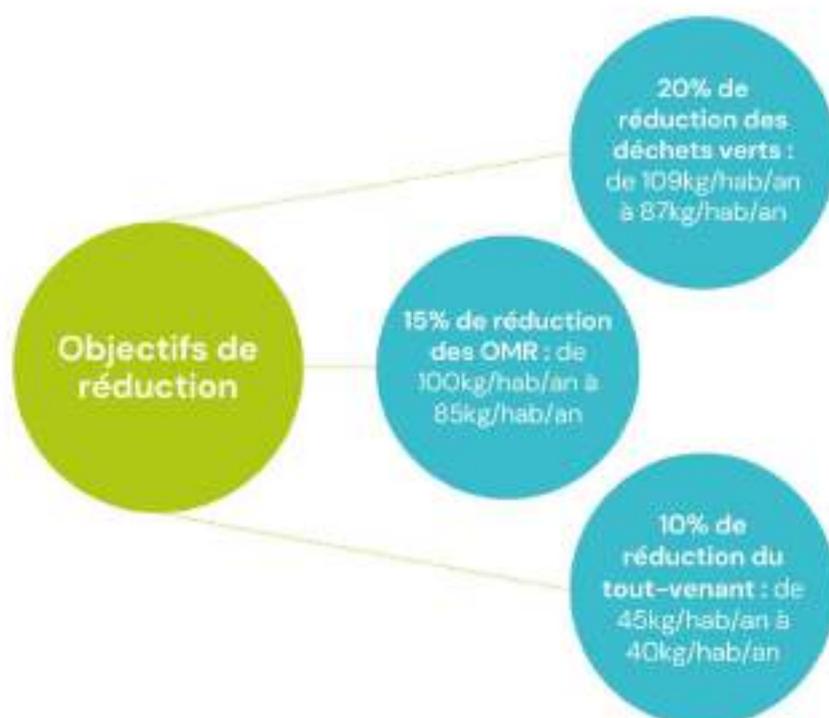
2.7 Gisements d'évitement prioritaires et objectifs de réduction

Sur le territoire de la CCSL, ce sont les flux de tout-venant, d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et de déchets verts qui sont identifiés comme des gisements d'évitement prioritaires. Le tout-venant, catégorie regroupant des matériaux divers non triés, constitue une part importante des apports en déchèterie et représente environ 50 % des flux collectés dans ces infrastructures selon l'ADEME. Ce flux comprend des matériaux recyclables (bois, métaux, plastiques, etc.), mais aussi des éléments réutilisables ou compostables qui, s'ils étaient mieux triés, pourraient être valorisés autrement. Par exemple, des efforts de tri et de réduction permettraient de rediriger jusqu'à 30 % du tout-venant vers des filières de valorisation.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) constituent également un flux à réduire, car elles englobent une grande partie de biodéchets et de recyclables qui pourraient être séparés à la source. D'après l'ADEME, les OMR représentent en moyenne 254 kg/habitant/an. En encourageant le tri des biodéchets, il est estimé que les collectivités pourraient réduire ce volume d'OMR de 40 à 50 kg par habitant, allégeant ainsi les coûts de traitement et limitant les impacts environnementaux liés à l'incinération ou l'enfouissement.

Enfin, les déchets verts, issus des activités de jardinage et des espaces verts, représentent également un flux évitable. Environ 160 kg/habitant/an sont collectés dans certaines régions françaises, alors qu'une grande part pourrait être gérée directement sur place via des pratiques comme le compostage, le mulching et le paillage. En favorisant ces pratiques, il est possible de diminuer significativement la quantité de déchets verts collectés, tout en enrichissant les sols locaux et en réduisant les émissions de CO₂ liées au transport et au traitement de ces matières.

Les objectifs de réduction sur le territoire sont les suivants



Année de référence : 2023

3. PROGRAMME D' ACTIONS

3.1 Présentation des actions

Afin d'atteindre les objectifs de réduction fixés, les actions sont ainsi déclinées :

Axes thématiques
Axe 1 – Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportement
1.1 Renforcer la communication grand public
1.2 Sensibiliser les professionnels sur la gestion de leur déchets
1.3 Accompagner les habitants d'immeubles collectifs sur la gestion de leurs déchets
1.4 Accompagner les organisateurs d'évènements sur la gestion de leurs déchets
1.5 Organiser des animations dans les établissements scolaires
Axe 2 – Renforcer le tri à la source des biodéchets alimentaires
2.1 Déployer des points d'apport volontaire de biodéchets sur l'ensemble des communes
2.2 Subventionner l'achat d'un composteur individuel ou lombricomposteur
2.3 Organiser des ateliers compostage pour sensibiliser les habitants au tri des biodéchets
2.4 Sensibiliser les professionnels gros producteurs de biodéchets
Axe 3 – Encourager la diversification des pratiques en matière de gestion des déchets verts
3.1 Accompagner les communes sur la réduction de leurs apports en déchèterie
3.2 Mettre en place des opérations de broyage
3.3 Mettre à disposition des équipements auprès du grand public
3.4 Promouvoir le jardinage au naturel
Axe 4 – Développer le réemploi pour allonger la durée de vie des objets
4.1 Créer un site de réemploi au sein de la déchèterie du Loroux-Bottereau
4.2 Installer des zones de gratuité sur les déchèteries du territoire
4.3 Mettre en place des animations diverses en matière de réparation, de réutilisation et de réemploi
4.4 Etudier la mise en place des futures REP sur le territoire en favorisant le réemploi

Axe 5 – Encourager la consommation responsable
5.1 Elaborer et mettre à jour un guide 0 déchet
5.2 Organiser régulièrement des défis familles 0 déchet
5.3 Promouvoir l'utilisation des textiles sanitaires réutilisables
5.4 Réduire la distribution d'imprimés publicitaires non sollicités
5.5 Elaborer un annuaire numérique des acteurs de la consommation responsable
5.6 Accompagner la réduction des emballages jetables dans les commerces de proximité
5.7 Etudier le développement de la consigne du verre
Axe 6 – Être éco-exemplaire dans les services de la collectivité
6.1 Mettre en place le tri des biodéchets des agents
6.2 Systématiser la prévention et le tri des déchets sur les événements CCSL
6.3 Prévenir la production des papiers bureautiques
6.4 Favoriser l'acquisition de matériel informatique reconditionné et le réemploi en interne
Axe transversal – Coordonner, suivre et évaluer le PLPDMA

3.2 Les moyens prévus

Au vu de l'enjeu important de la baisse des tonnages de déchets, de la loi AGEC et de l'obligation de tri à la source des biodéchets et de l'obligation de réaliser un plan de prévention un poste de chargé de prévention déchets et biodéchets a été créé du 2 mai 2023 au 31 octobre 2024.

Pour animer ce plan de prévention, il est proposé :

- Le recrutement d'un chargé de mission pour une durée de 2 ans
- Un budget d'environ 35 000 € / an pour des animations, ateliers, actions de communication et partenariats divers

3.3 Fiches actions

Les fiches actions détaillent avec précision les objectifs, le descriptif de la mise en œuvre, les étapes de réalisation, les partenaires mobilisés, les outils de communication ainsi que les indicateurs qui sont renseignés pour les valeurs cibles et réalisées.

Axe 1 – Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportement

Action 1.1 – Renforcer la communication grand public sur le site internet et les réseaux sociaux	
Public cible	Tous publics, élus, ménages, professionnels
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les déchets en général via le site internet et la newsletter transition écologique. • Enclencher des actions spécifiques à l'occasion d'évènements tels que la semaine européenne de réduction des déchets. • Mieux exploiter les canaux de communication tels que les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Instagram). • Mobilisation de la presse et des bulletins communaux sur des actions clés.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • 1 post déchets par mois • 1 vidéo et 1 article presse par an
Moyens financiers	Temps agent chargé de prévention et service communication
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de posts publiés sur les réseaux sociaux • Nombre de newsletter envoyées • Nombre de participants SERD et SDD • Nombre d'articles prévention dans des documents clés (calendrier de collecte, plaquettes explicatives...)
Partenaires identifiés	Valor3E, service communication

Action 1.2 – Sensibiliser les professionnels sur la gestion de leurs déchets	
Public cible	Professionnels
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les professionnels utilisant le service de collecte des déchets sur les évolutions réglementaires et décisions communautaires • Approcher les acteurs et construire avec eux des solutions visant à éviter les déchets, à travers des échanges réguliers et l'animation d'un réseau de professionnels exemplaires (à construire avec la politique de développement économique)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les entreprises à mettre en œuvre des actions de prévention pour réduire leurs déchets • Fédérer les commerçants pour en faire des relais locaux • Diminuer les tonnages OM et tout-venant
Moyens financiers	Temps agent chargé de prévention et service déchets
Indicateurs de suivi	Nombre de commerçants sensibilisés
Partenaires identifiés	CCI, CMA, associations de commerçants, fédérations de bâtiments

Action 1.3 – Accompagner les habitants d'immeubles collectifs sur la gestion de leurs déchets	
Public cible	Usagers d'immeubles collectifs
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser en porte-à-porte les habitants d'immeubles collectifs (diffusion des consignes de tri) • Sensibiliser les bailleurs et les agents d'entretien (formation et sensibilisation) • Communiquer sur le tri des déchets (emballages, biodéchets...)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les gestes de tri et la qualité de tri dans les habitats collectifs • Sensibiliser à minima une fois l'ensemble des collectifs • Diminuer les tonnages d'OM
Moyens financiers	Temps agent chargé de prévention
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de foyers concernés • Nombre de personnes sensibilisées • Nombre de rencontres organisées
Partenaires identifiés	Bailleurs sociaux

Action 1.4 – Accompagner des organisateurs d'évènements sur la gestion globale de leurs déchets

Public cible	Associations organisatrices de manifestations/évènements
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer un accompagnement pour les organisateurs d'évènements • Promouvoir les éco-manifestations et la valorisation des organisateurs d'évènements éco-responsables
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner 3 évènements par an • Réduire les quantités d'OMR produits lors des manifestations et améliorer le tri • Apporter des informations sur les bonnes pratiques et accompagner les associations organisatrices d'évènements grand public à mettre en place des actions de prévention de déchets (vaisselle réutilisable) mais également sur d'autres thèmes plus larges (tri, toilettes sèches, décoration réutilisable...)
Moyens financiers	Temps agent chargé de prévention, service transition écologique
Indicateurs de suivi	Nombre d'évènements accompagnés par an
Partenaires identifiés	REEVE (réseau éco-évènement)

Action 1.5 – Organiser d'animations dans les établissements scolaires

Public cible	Elèves d'établissements scolaires (primaire et maternelle), parents
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élèves des établissements scolaires avec des animations sur les thèmes du tri, de la collecte, du recyclage et de la réduction des déchets
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 40 et 50 animations par an
Moyens financiers	15 000€ par an
Indicateurs de suivi	Nombre d'animations effectuées
Partenaires identifiés	La Cicadelle

Axe 2 – Amplifier le déploiement de solution de tri à la source des biodéchets alimentaires

Action 2.1 – Déployer des points d’apport volontaire de biodéchets sur l’ensemble des communes	
Public cible	Foyers en résidence collective ou ne disposant pas de jardin
Descriptif de l’action	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer des points d’apport volontaire de biodéchets sur l’ensemble des communes via un système d’abribacs • Amplifier la communication sur le tri des biodéchets
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mailler le territoire de points d’apport volontaire (entre 20 et 30 PAV) • Diminuer la part de biodéchets dans les tonnages OM
Moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Coût d’investissement (abribacs) • Coût de fonctionnement
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Tonnages de biodéchets collectés en point d’apport volontaire • Nombres de PAV installés • Nombre de foyers utilisateurs
Partenaires identifiés	Prestataires de collecte, ADEME, COMPOS TRI

Action 2.2 – Subventionner l’achat d’un composteur individuel ou lombricomposteur	
Public cible	Ménages
Descriptif de l’action	<ul style="list-style-type: none"> • Subventionner l’achat d’un composteur ou d’un lombricomposteur à hauteur de 25€
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Accorder jusqu’à 150 subventions par an
Moyens financiers	4000€ par an
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de subventions accordées • Nombre de foyers sensibilisés
Partenaires identifiés	NR

Action 2.3 – Organiser des ateliers compostage pour sensibiliser les habitants au tri des biodéchets	
Public cible	Ménages
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des ateliers compostage : • Discussion autour des déchets, leurs quantités, ce qu'ils deviennent, les déchets organiques, le gaspillage alimentaire • La recette d'un bon compost, importance du ratio sec/humide, le brassage, la maturation
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les ménages à acquérir un composteur individuel • Offrir un perfectionnement aux foyers déjà équipés • 2 ateliers par an
Moyens financiers	Temps agent chargé de prévention
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ateliers organisés • Nombre de participants aux ateliers
Partenaires identifiés	Compostri

Action 2.4 – Sensibiliser les professionnels gros producteurs de biodéchets	
Public cible	Professionnels gros producteurs de biodéchets (professionnels de la restauration, commerces de bouche...)
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser sur le gaspillage alimentaire et la mise en place du tri des biodéchets • Accompagner les opérations collectives mutualisées déjà menées
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la part de biodéchets dans les tonnages OM des gros producteurs • Accompagner 10 professionnels par an
Moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Temps agent chargé de prévention
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ateliers organisés • Nombre de participants aux ateliers
Partenaires identifiés	REFLEX

Axe 3 – Encourager la diversification des pratiques en matière de gestion des déchets verts

Action 3.1 – Accompagner les communes sur la réduction de leurs apports en déchèterie	
Public cible	Services techniques communaux
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les pratiques et besoins des communes sur la gestion des déchets • Etudier un accompagnement des communes et la réalisation d'un plan d'action pour une évolution vers de nouvelles pratiques
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la gestion de proximité des déchets verts • Réduire les apports de déchets verts en déchèterie des communes
Moyens financiers	13 000€
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communes accompagnées • Réductions des tonnages de déchets verts en déchèterie
Partenaires identifiés	CPIE Loire Anjou

Action 3.2 – Mettre en place des opérations de broyage	
Public cible	Grand public
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des opérations ponctuelles de broyage à destination des usagers dans les communes volontaires et en partenariat avec celles-ci • Permettre la récupération du broyat par les usagers et/ou par la commune
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la gestion de proximité des déchets verts • Réduire les apports de déchets verts en déchèterie
Moyens financiers	Temps agent chargé de prévention Prestation broyage à définir
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'opérations de broyage organisées • Réductions des tonnages de déchets verts en déchèterie
Partenaires identifiés	Services techniques des communes, associations

Action 3.3 – Mettre à disposition des équipements auprès du grand public	
Public cible	Grand public
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Acheter du matériel de valorisation des déchets verts (broyeurs, tondeuses mulching...) mis à disposition auprès d'associations • Proposer un service de location : <ul style="list-style-type: none"> ○ Location simple ○ Location avec service à domicile • Confier le service et l'entretien aux associations
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la gestion de proximité des déchets verts • Réduire les apports de déchets verts en déchèteries
Moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Coût d'investissement : 25 000 €
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'associations partenaires • Nombre de locations effectuées • Réductions des tonnages de déchets verts en déchèterie
Partenaires identifiés	Associations, ADEME

Action 3.4 – Promouvoir le jardinage au naturel	
Public cible	Grand public
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des sessions de sensibilisation lors de manifestations communales ou intercommunales • Accompagner individuellement des foyers volontaires sur leurs pratiques au jardin
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Induire un changement de comportement en matière de gestion des végétaux • 2 sessions de sensibilisation par an • 30 contacts téléphoniques et 15 accompagnements individuels par an
Moyens financiers	6000€ par an
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sessions de sensibilisation effectuées • Nombre de foyers volontaires accompagnés • Réductions des tonnages de déchets verts en déchèterie
Partenaires identifiés	CPIE Loire Anjou

Axe 4 – Développer le réemploi pour allonger la durée de vie des objets

Action 4.1 – Créer un site de réemploi au sein de la déchèterie du Loroux-Bottereau	
Public cible	Grand public
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager la déchèterie du Loroux-Bottereau en construisant un bâtiment dédié entièrement à la réutilisation, au réemploi et à la réparation • Etudier le mode de gestion à adopter afin d'intégrer les partenaires et préserver/faire évoluer les missions des agents
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'enfouissement en favorisant le réemploi • Préserver les ressources naturelles en limitant le recours aux matières premières • Induire des changements en termes de modes de consommation
Moyens financiers	Coût d'investissement à définir
Indicateurs de suivi	Nombre d'objets vendus et montant de la recette associée
Partenaires identifiés	La Recyclerie du Labo, Repair'café, Patmouille...

Action 4.2 – Installer des zones de gratuité sur les déchèteries du territoire	
Public cible	Grand public
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des espaces structurés dédiés aux dons et à la reprise des objets et matériaux au sein des déchèteries • Permettre aux associations en demande de récupérer des objets ou matériaux spécifiques
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'enfouissement en favorisant le réemploi • Induire des changements en termes de modes de consommation
Moyens financiers	Temps agent de déchèterie
Indicateurs de suivi	NR
Partenaires identifiés	Associations

Action 4.3 – Mettre en place des animations diverses en matière de réparation, de réutilisation et de réemploi

Public cible	Grand public
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des ateliers thématiques et pédagogiques sur les thèmes de la réparation, la réutilisation et du réemploi • Établir des relations de coopération entre les porteurs de projets, l'écosystème local voire régional et les collectivités
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la population aux enjeux de la sobriété, du réemploi et de la réparation dans la consommation • 5 ateliers par an
Moyens financiers	1500€ par an
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ateliers organisés • Nombre de participants aux ateliers
Partenaires identifiés	La Recyclerie du Labo, Repair'café, Patmouille...

Action 4.4 – Etudier la mise en place des futures REP sur le territoire en favorisant le réemploi

Public cible	Grand public
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Etudier la mise en œuvre sur les déchèteries des nouvelles REP (responsabilité élargie du producteur) issues de la loi AGECE : <ul style="list-style-type: none"> • PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment) • Articles de sport et de loisirs • Jouets • Articles de bricolage et de jardin • Favoriser le réemploi dans le cadre de cette mise en place
Objectifs	Limiter l'enfouissement en favorisant le réemploi et le recyclage
Moyens financiers	Temps agent
Indicateurs de suivi	NR
Partenaires identifiés	Eco-organismes divers

Axe 5 – Encourager la consommation responsable

Action 5.1 – Elaborer et mettre à jour un guide zéro déchet	
Public cible	Ménages
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Faire la promotion du guide zéro déchet réalisé en 2023 destiné à offrir aux familles une méthodologie pour réduire leurs déchets et changer durablement leurs habitudes • Mettre à jour et compléter régulièrement le guide avec des astuces supplémentaires
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir un mode de vie zéro déchet
Moyens financiers	A définir à la prochaine mise à jour
Indicateurs de suivi	NR
Partenaires identifiés	NR

Action 5.2 – Organiser régulièrement des défis familles zéro déchet	
Public cible	Ménages
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des ateliers pratiques, des conférences et des visites sur une durée de 3 mois • Réfléchir à mutualiser ce défi avec d'autres thématiques de transition écologique telles que la sobriété
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • 1 défi tous les deux ans • 30 ménages mobilisés
Moyens financiers	Entre 5 000€ et 7 000€
Indicateurs de suivi	Nombre de défis organisés Nombre de ménages participants
Partenaires identifiés	Liamm

Action 5.3 – Promouvoir l'utilisation des textiles sanitaires réutilisables	
Public cible	Grand public, gros producteurs de textiles sanitaires jetables
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer le subventionnement à la location de couches lavables • Réaliser des actions de sensibilisation grand public sur les alternatives aux textiles sanitaires jetables • Etudier la mise en place de la REP TSUU (textiles sanitaires à usage unique) issue de la loi AGEC • Sensibiliser les gros producteurs (EHPAD, multi-accueil, assistantes maternelles...) • Etudier une expérimentation sur les couches compostables avec un gros producteur volontaire (Multi accueil ou EHPAD)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les textiles sanitaires réutilisables • Réduire la part de déchets textiles sanitaires dans les OM
Moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Temps agent chargé de prévention • Montant subvention couches lavables : 40€ par famille
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de subventions couches lavables accordées • Nombre de gros producteurs sensibilisés • Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
Partenaires identifiés	Refashion, L'Atelier des Langes, structures de la petite enfance, structures accueillant des adultes

Action 5.4 – Réduire la distribution d'imprimés publicitaires non-sollicités	
Public cible	Grand public
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la transition future STOP PUB / Oui Pub une fois l'expérimentation nationale terminée en 2025. Par défaut, les imprimés publicitaires ne seront plus distribués à l'exception des foyers apposant l'autocollant « OUI PUB »
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la quantité de déchets papiers
Moyens financiers	500€ (autocollant Oui Pub)
Indicateurs de suivi	Nombre d'autocollants distribués
Partenaires identifiés	CITEO

Action 5.5 – Elaborer un annuaire numérique des acteurs de la consommation responsable

Public cible	Grand public
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les acteurs œuvrant en faveur de la consommation responsable (vrac, produits locaux, réparation, produits de seconde main...) et les faire connaître du grand public sous forme d'annuaire et de cartographie • Inciter les usagers et les professionnels à consommer de manière plus vertueuse
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager une économie circulaire locale • Soutenir les acteurs locaux de la consommation responsable • Impulser un changement des modes de consommations pesant sur les ressources naturelles • Rendre la consommation responsable accessible
Moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Temps agent chargé de prévention • Coût estimé : environ 5 000€
Indicateurs de suivi	NR
Partenaires identifiés	Commerces, associations du territoire

Action 5.6 – Accompagner la réduction des emballages jetables dans les commerces de proximité

Public cible	Grand public
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et mobiliser les commerces aux solutions d'éco-distribution comme les emballages réutilisables • Mener des groupes de travail pour lever les freins existants aux actions de promotion des produits pauvres en emballages • Etudier un éventuel achat d'emballages réutilisables pour mise à disposition auprès de commerces volontaires
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les distributeurs aux solutions d'éco-distribution • Sensibiliser les ménages à l'éco-achat et l'éco-consommation • Réduire les tonnages d'emballages
Moyens financiers	A définir
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de commerces sensibilisés • Nombre d'emballages réutilisables distribués
Partenaires identifiés	Les Boîtes Nomades

Action 5.7 – Etudier le développement de la consigne du verre	
Public cible	Grand public, distributeurs, viticulteurs
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le grand public sur la consigne du verre • Collaborer avec les viticulteurs pour encourager l'utilisation de bouteilles consignées • Étudier l'installation de points de collecte chez les distributeurs
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager une économie circulaire locale • Réduire la pression sur les ressources naturelles en diminuant le recours aux matières premières
Moyens financiers	A définir
Indicateurs de suivi	Nombre de viticulteurs sensibilisés
Partenaires identifiés	Bout à bout

Axe 6 – Être éco-exemplaire dans les services de la collectivité

Action 6.1 – Mettre en place le tri des biodéchets des agents	
Public cible	Agents
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des lombricomposteurs sur les bâtiments administratifs de la CCSL • Mobiliser les agents à travers des temps de sensibilisation sur le tri des biodéchets
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Détourner 50 à 100 kg de biodéchets des ordures ménagères • Être exemplaire sur le tri des biodéchets
Moyens financiers	500€
Indicateurs de suivi	Taux de de déchets alimentaires détournés des OMR
Partenaires identifiés	Ferme du Moutta

Action 6.2 – Systématiser la prévention et le tri des déchets sur les évènements CCSL	
Public cible	Agents, grand public
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Systématiser la présence d'un ambassadeur déchets sur les évènements CCSL • Établir une communication claire sur l'information associée aux points de tri et la sensibilisation à la prévention des déchets • Dresser un bilan au terme de l'évènement et communiquer sur les réussites et les progrès à réaliser
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le tri des déchets de manière exemplaire • Ecarter le recours à la vaisselle jetable
Moyens financiers	Temps agent chargé de prévention
Indicateurs de suivi	NR
Partenaires identifiés	Fournisseurs, prestataires évènementiels, réseau éco-évènement

Action 6.3 – Prévenir la production des papiers bureautiques	
Public cible	Agents
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer et lancer des actions d'économie de papier au sein du bureau • Poursuivre la dématérialisation des documents administratifs • Confectionner des blocs-notes à partir de papier brouillon
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la production de papiers bureautiques • Sensibiliser les agents sur leur utilisation du papier
Moyens financiers	NR
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions mises en place • Nombre d'agents sensibilisés

Action 6.4 – Favoriser l'acquisition de matériel reconditionné et le réemploi en interne

Public cible	Agents
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser le service informatique sur la faisabilité d'un renouvellement du parc téléphonique et informatique avec du matériel reconditionné • Recherche de partenaires reconditionneurs • S'intégrer dans la démarche d'achats responsables de la CCSL • Animer un groupe de travail sur le numérique responsable
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Prolonger le cycle de vie des équipements du parc de la CCSL
Moyens financiers	A définir
Indicateurs de suivi	Equipements/matériels acquis en réemploi
Partenaires identifiés	

Axe transversal – Piloter, coordonner, suivre et évaluer le PLPDMA

Le PLPDMA sera piloté politiquement par le Vice-Président en charge de la gestion des déchets et de son Conseil d'exploitation déchets, composé de 11 membres élus pour chaque commune de la CCSL et un représentant de la Chambre des métiers.

Le PLPDMA sera animé par le/la chargé(e) de prévention des déchets, sous la responsabilité du manager transition écologique/prévention et collecte des déchets et du manager déchèterie et en collaboration étroite avec l'ensemble des agents du service déchets.

Le service déchets sera épaulé par le service communication de la CCSL et plus globalement l'ensemble des équipes ressources.

Le service déchets travaillera également en lien étroit avec le service transition écologique, la CCSL étant engagée dans un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME sur le dispositif « Territoire engagé transition écologique ».

La mise en place d'indicateurs de suivi permettra d'évaluer la mise en place des actions ainsi que l'atteinte des objectifs propres à ces dernières.